

## Décision

### Objet : Tarif InsectFinder

Direction des affaires  
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

### DECIDE

Sont approuvés les conditions tarifaires sur Google Play de l'application InsectFinder développer par le CETU Innophyt. Une étude de benchmarking de la concurrence, a permis une tarification en cohérence avec le marché. (Annexe en PJ).

- 2,99 € TTC en cas d'achat de l'application
- Gratuit pour l'utilisateur en cas de téléchargement avec publicité. (La rémunération interviendra au vu du nombre de téléchargement via une contractualisation avec le distributeur)

Prise d'effet immédiate

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financière

60 rue du Plat d'Étain–BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

 univ-tours.fr

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne recherche valorisation Citeres